

Pour « vivre », l'école a besoin de votre participation financière. En effet, la municipalité de Forest sur Marquie donne un forfait pour chaque enfant scolarisé à l'école Sainte Marie mais ce n'est pas suffisant pour couvrir les diverses dépenses.

Choisir une école privée, c'est juger que l'éducation et l'enseignement de son enfant valent que l'on y consacre une part de son budget familial.

Si la solidarité peut s'exercer entre différentes familles, chacun doit néanmoins se sentir engagé par les charges financières de la scolarité.

Les familles prennent en charge les dépenses d'investissement et celles liées au caractère propre de l'école :

- **Dépenses liées aux paiements du loyer, à la rénovation et aux réparations des bâtiments scolaires**
- **Dépenses liées à la spécificité et au caractère propre de l'école**
- **Les salaires du personnel non-enseignant**
- **Les charges : électricité, chauffage...**

Pour tous à l'inscription ou à la réinscription:

□ **Des frais d'inscription ou de réinscription de 60€ à verser une seule fois**

-par chèque à l'ordre de l'école Sainte Marie au moment du dépôt du dossier d'inscription

-par chèque ou par prélèvement sur la facture d'avril 2023 pour les réinscriptions selon le mode de paiement choisi pour 2022-2023. Ces frais permettent d'engager la famille dans la procédure de demande d'inscription.

*Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement de la famille.

*Pour les élèves qui se réinscrivent, l'intégralité des frais seront remboursés sur la facture d'octobre 2023 si l'enfant est présent à la rentrée.

*Pour les élèves qui font leur 1^{ère} rentrée, 30 € seront remboursés sur la facture du mois où l'enfant rejoint physiquement l'école.

Pour tous les élèves, y compris les TPS qui feront leur rentrée en janvier sur la facture de septembre:

Si vous optez pour le prélèvement automatique, ces sommes seront prélevées:

En septembre :

- **Une cotisation diocésaine** de 35€ par enfant à verser une seule fois. Elle comprend notamment l'assurance scolaire souscrite par l'école pour votre enfant.
- **Une participation au Fonds Immobilier de Solidarité Diocésain** de 20,70 € sur l'année scolaire, qui sera à verser en une seule fois (décision présentée en février 2018 par la direction diocésaine aux OGEC qui doivent s'y soumettre dès la rentrée 2018).
- **Une cotisation A.P.E.L nationale facultative** de 12€ par famille, à verser une seule fois, **uniquement dans l'école catholique de votre aîné**, vous permettant l'adhésion à l'association et l'abonnement à la revue « famille éducatrice ».
- **Une cotisation A.P.E.L. « école » facultative** de 3€ par famille, à verser une seule fois. Cette cotisation est obligatoire si vous souhaitez faire partie de l'APEL. **Pour chacun, elle permet de bénéficier des participations financières de l'APEL aux différentes sorties.**
- **Une cotisation « manuels scolaires »** de 30€ par élève du CP au CM2, à verser une seule fois.
- **Une cotisation « fournitures (agenda compris)»** de 30€ par élève de la classe de TPS au CM2, à verser une seule fois.

Mensuellement d'octobre à juillet :

- **Une contribution familiale** indexée sur vos revenus (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) et le nombre d'enfants à charge. Cette contribution sera versée en 10 mensualités. Les familles des élèves entrant en cours d'année payent cette contribution à partir du mois de rentrée.

La formule de calcul retenue pour établir la contribution mensuelle par élève est la suivante :

Revenu fiscal de référence/12*0,014+5,5*coef enfant à charge

Coefficient pour 1 enfant à charge	Coefficient pour 2 enfants à charge	Coefficient pour 3 enfants à charge	Coefficient pour 4 enfants à charge
1	0.89	0.78	0.67

Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
TRANCHE A : Inférieur à 20000 €	28.83 euros	25.66 euros	22.49 euros	19.32 euros
TRANCHE B : De 20000 à 60000 €	Revenu fiscal de référence/12*0,014+5,5*coef enfant à charge			
TRANCHE C : Supérieur à 60000 €	75.50 euros	67.20 euros	58.89 euros	50.59 euros

□ **Les frais de restauration** qui comprennent les repas, le salaire du personnel de surveillance, les frais d'entretien des locaux ainsi que l'achat du matériel et des équipements et l'amortissement de la construction restaurant scolaire.

Vous avez la possibilité de déclarer votre enfant DEMI-PENSIONNAIRE, c'est-à-dire de souscrire à un abonnement à l'année pour les jours que vous désignerez. Vous n'aurez alors plus à réserver ses repas qui seront commandés pour l'année. Les frais seront lissés sur l'année. Le choix des jours désignés se fera à la rentrée et avant le 15 septembre. **Les modifications ou suppressions de jours désignés ne pourront avoir lieu qu'exceptionnellement sur demande motivée par mail et ne seront prises en compte que le mois suivant.**

Nb de jours désignés par semaine	Tarif mensuel
1 jour par semaine	16,50€
2 jours par semaine	32,90€
3 jours par semaine	49,40€
4 jours par semaine	65,80€

Pour les enfants EXTERNES, l'inscription à la cantine se fait au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, uniquement par mail : ecolesaintmarieforest@wanadoo.fr. Les repas réservés sont facturés **5,30 €**. Les repas réservés hors délais sont facturés **6,30 €**. Tout repas annulé hors délais est facturé, même sur présentation d'un certificat médical.

□ **Les frais de garderie**

Vous avez la possibilité de souscrire à un abonnement à l'année pour les jours que vous désignerez. Les frais seront lissés sur l'année. Le choix des jours désignés se fera à la rentrée et avant le 15 septembre. **Les modifications ou suppressions de jours désignés ne pourront avoir lieu qu'exceptionnellement sur demande motivée par mail et ne seront prises en compte que le mois suivant.**

Un service de garderie vous est proposé le matin de 7h45 à 8h45. A l'unité, le service de garderie le matin est facturé 3 €. Par abonnement, le tarif est le suivant :

Nb de jours désignés par semaine	Tarif mensuel
1 jour par semaine	8,40 €
2 jours par semaine	16,80 €
3 jours par semaine	25,20 €
4 jours par semaine	33,60 €

Un service de garderie et de surveillance des devoirs l'après-midi vous est proposé de 16h30 à 18h30. A l'unité, le service de garderie l'après-midi est facturé 4 euros. Attention, tout retard répété sera facturé 10€. A l'abonnement, le service est le suivant :

Nb de jours désignés par semaine	Tarif mensuel
1 jour par semaine	12,25€
2 jours par semaine	24,50 €
3 jours par semaine	36,75€
4 jours par semaine	49€

□ **Les frais concernant les sorties scolaires**

Un budget annuel et uniforme est attribué afin que les enseignantes puissent programmer les sorties (hors piscine et classe de neige) sur l'année.

Le fait de lisser ce budget sur 10 mois (octobre à juillet) évite aux familles de se voir facturer régulièrement des frais supplémentaires.

	Pour les élèves en classe de	Tarif mensuel
Année scolaire sans classe de neige	Maternelle	3 €
	Primaire	4 €
Année scolaire avec classe de neige	Maternelle	3 €
	Primaire	3 €

Chaque fin d'année scolaire, un bilan portant sur les sorties effectuées sera présenté aux familles.

□ **Médiation de la consommation**

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

Société La Médiation Professionnelle
SIRET 814385357.00011
24 RUE ALBERT DE MUN - 33000 BORDEAUX FRANCE
2022 - <https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le **médiateur académique de l'Education nationale**.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le **médiateur de l'Education nationale**.

VOTRE ENGAGEMENT FINANCIER 2023 2024

(à rendre au plus tard le 24/03/23)

Responsable légal 1 : _____

Responsable légal 2 : _____

Prénoms des enfants scolarisés à l'école Sainte Marie / classe :- _____

-

-

Récapitulatif de votre contribution							
Frais de la 1 ^{re} inscription ou réinscription	Cotisation diocésaine et fonds immobilier diocésain	Cotisation « manuels scolaires »	Cotisation « fournitures »	Contribution familiale mensuelle selon la formule établie	Cotisation A.P.E.L. de l'école facultative	Cotisation A.P.E.L. nationale facultative	Cotisation « sorties »
					Barrez si vous ne souhaitez pas les régler		
1/inscription /élève	1/an/élève	1/an/élève à partir du CP	1/an/élève à partir de la TPS	1/mois/élève	1/an/famille		1/mois/élève à partir de la TPS
60 € <i>(remboursés en totalité pour les réinscriptions et de moitié pour les nouvelles inscriptions)</i>	55.70 €	30 €	30 €	Sera définie selon l'annexe qui sera distribuée en septembre 2023 et à nous rendre au plus tard le 15/09/23 avec les avis d'impositions 2023 sur les revenus 2022	3 €	12 €	3 € 4 € (pour les élèves de primaire l'année avec classe de neige)

optent pour une facturation commune.

optent pour une facturation double avec la distribution suivante :

.....% pour le responsable légal 1 et% pour le responsable légal 2

- Ont pris connaissance des tarifs et conditions de règlement pour l'année scolaire 2023-2024. Ils s'engagent à fournir les pièces requises et à régler dans les délais l'intégralité des frais scolaires et périscolaires.
- Ont pris connaissance du fonctionnement et des tarifs différenciés du restaurant scolaire selon le statut demi-pensionnaire ou externe de leurs enfants et du fonctionnement et des tarifs des services de garderie avec ou sans abonnement.
- Optent pour le règlement de leur facture :
 - par prélèvement automatique en début de mois. Ils remplissent un mandat de prélèvement et fournissent un RIB s'il s'agit d'un premier prélèvement ou si leurs coordonnées bancaires ont changé. Une facture mensuelle sera remise chaque mois à titre informatif.

par chèque en début de mois

Fait à _____, le _____

Signature Représentant légal 1

Signature Représentant légal 2